



Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Date de publication : 03 juillet 2025

Présents :

ASTIER Stéphanie	CHARBONNEL Cédric	DERAI Alexandra
DIDIER Renaud	DUBOIS-LAMBERT Sandrine	DUCROT François
FERRY Armelle	FOUTIEAU Patrice	GOMEZ Jean-Louis
GRAELL Ludivine	LIBES Pierre	LIGORA Gérard
PECQUEUR Fabrice	ROVIRA Louis	SFARA Laetitia

Pouvoirs

BERROKIA Raouti à CHARBONNEL Cédric
POHL Catherine à LIGORA Gérard
TORTAJADE Céline à DUBOIS-LAMBERT Sandrine

Absents excusés

MONTI Radoslava

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance : M. Fabrice PECQUEUR.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Pierre SOUJOL, Maire de Lunel, décédé le 28 juin 2025.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/02.07.2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2025
02	/02.07.2025	Approbation du dossier de clôture du contrat de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ste Agathe/Les Roselières
03	/02.07.2025	Recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de 2026
04	/02.07.2025	Subvention exceptionnelle Ecole Maternelle (projet théâtre)
05	/02.07.2025	Acquisition parcelles A706 – A710 et A1238 Lieu-dit La Carrièresasse (intégration délaissé voirie)
06	/02.07.2025	Choix du prestataire aménagement Chemin du Bouisset
07	/02.07.2025	Création d'un poste permanent adjoint technique polyvalent
08	/02.07.2025	
09	/02.07.2025	
		Questions diverses : Information de la signature du devis de la SPL L'Or AMENAGEMENT pour 1 mission d'assistance pour l'extension du cimetière de Valergues

A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte de rajouter à l'ordre du jour la question suivante : Don au profit d'une association en mémoire de P. Soujol, Maire de Lunel.

1. 02.07.2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2025

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. 02.07.2025 APPROBATION DU DOSSIER DE CLOTURE DU CONTRAT DE CONCESSION DE LA ZAC STE AGATHE/LES ROSELIERES**ZAC LES ROSELIERES (STE AGATHE) – Protocole de clôture, reddition des comptes de l'opération et rétrocession foncière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération en date du 13 mars 2013, la commune a procédé à la création de la ZAC Les Roselières sur la base des objectifs suivants :

- ✓ Créer une offre de logements en adéquation avec les demandes régulières enregistrées par les élus de la commune, par la création d'un nouveau quartier résidentiel dans un souci de mixité sociale,
- ✓ Anticiper, en le maîtrisant, le développement de la commune, en adéquation avec les objectifs du SCOT
- ✓ Favoriser une croissance compacte du bourg dans le cadre d'un aménagement durable, de qualité, respectueux du caractère villageois de la commune.



Par délibération du 28 juillet 2014, la Commune de Valergues a confié à la société publique locale d'aménagement, depuis devenue société publique locale, l'Or Aménagement, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'aménagement de cette ZAC.

A cet effet, une concession d'aménagement a été signée entre la SPL et la Commune de Valergues le 6 août 2014 pour une durée de 7 ans.

Cette concession a ensuite été modifiée par 6 avenants successifs :

- Avenant n°1, approuvé par délibération du 19 octobre 2016, ayant pour objet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024, de modifier les modalités d'imputation des charges de l'aménageur en conséquence et de préciser celles concernant les tâches de commercialisation.
- Avenant n°2, approuvé par délibération du 23 novembre 2016 ayant pour objet l'ajout d'une mission complémentaire liée à l'accompagnement administratif et technique de la commune dans la procédure de révision du POS/élaboration du PLU en lien avec l'opération d'aménagement et les modalités d'imputation des charges de l'aménageur correspondantes.
- Avenant n°3, approuvé par délibération du 1er juillet 2020, portant sur le financement de la réalisation des travaux de sécurisation de l'accès et d'aménagement de la RD 105 pour la portion située en entrée sud de la commune de Valergues, inscrite au programme des équipements publics de la ZAC, et les modalités de participation de la ZAC à ces ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage relève du Département de l'Hérault.
- Avenant n°4, approuvé par délibération du 3 juin 2021 ayant pour objet d'inscrire au bilan de l'opération une avance sur boni d'un montant de 250 000 € à verser avant le 31 décembre 2021.
- Avenant n°5, approuvé par délibération du 23 novembre 2022 ayant pour objet d'inscrire au bilan de l'opération un deuxième acompte d'avance sur boni d'un montant de 500 000 € à verser en mars 2023.
- Avenant n°6, approuvé par délibération du 21 janvier 2023, ayant pour objet d'inscrire une nouvelle avance sur boni de 400 000 € à verser avant mars 2024, portant l'avance totale réalisée à 1 150 000 €.

Le projet portait sur l'aménagement et la commercialisation d'une ZAC d'environ 5,65 hectares à vocation d'habitat pour une surface de plancher d'environ 17 000m² dont 25% de logements locatifs aidés et 75% de lots à bâtir. Cet aménagement comprenait l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants de l'opération, ce conformément au programme des équipements publics ultérieurement adoptés, en même temps que le dossier de réalisation de la ZAC, par délibération du 20 décembre 2018.

Cette concession est arrivée à son terme au 31 décembre 2024. Il convient donc désormais d'en organiser la clôture.

I. Reddition des comptes

L'article 22 du traité de concession dispose qu'« à l'expiration contractuelle de la concession d'aménagement, (...), l'aménageur demandera à la collectivité de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission. A cet effet, le bilan de clôture est arrêté par l'aménageur et approuvé par la collectivité concédante »

En ce sens, L'Or Aménagement a présenté à la commune de Valergues un bilan de clôture et sollicité le quitus de sa mission sur lesquels il convient que le conseil municipal délibère.

Tous les terrains cessibles devant accueillir les constructions et logements ont été cédés aux divers acquéreurs.

Les travaux d'aménagement des espaces publics (voirie, réseaux, bassins de rétention, espaces verts, ...) ont été réalisés et remis successivement, par tranches, à la Collectivité et les réserves attachées ont été levées, comme il sera précisé ci-dessous.

En raison de l'expiration du délai de la concession d'aménagement le 31/12/2024, la Commune se trouve, en application des dispositions du traité de concession, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'aménageur issus de cette mission.

A cette date :

- aucun contentieux ni aucun litige en cours n'est à déclarer.
- l'ensemble des opérations effectuées et des marchés conclus par la SPL pour les besoins de la réalisation de l'opération de ZAC ont été soldés et clôturés, à l'exception du marché de maîtrise d'œuvre urbaine – lot 1 – conception urbaine dont le titulaire est le groupement représenté par l'Atelier Antoine Jean.
En effet, sur ce marché, les prestations de visite et passage pour avis de l'architecte-coordonnateur après achèvement des travaux des constructeurs (bon de commande n°17) restent à exécuter sur un petit nombre de lots à bâtir et doivent être poursuivies au-delà du terme du traité de concession pour permettre à la commune de se faire accompagner dans le suivi des tous derniers constructeurs n'ayant pas encore obtenu leur conformité.



En conséquence, celui-ci doit faire l'objet d'un avenant de transfert au profit de la collectivité. Cet avenant tripartite doit être signé par le titulaire, la SPL et la commune concomitamment au protocole de clôture dont il constitue une annexe.

- concernant la commercialisation, il est précisé que certains des acquéreurs ne sont pas encore arrivés aux termes du process de coordination architecturale mis en place sur l'opération, avec des travaux de construction certes achevés mais des réserves et non conformités restant à lever. 9 lots sont ainsi concernés, avec des démarches de régularisation en cours qui devront être suivies par la commune en vue du remboursement ou de la mise en jeu de leur caution de 3000 € versée au moment de la signature de leur acte de vente pour garantir la conformité de leur construction au CPAUPE et au PC séquestrée chez le notaire (ONB).
Les détails figurent au sein du protocole de clôture.

Le bilan financier de clôture de l'opération, établi à la date du 31/12/2024 par la SPL L'OR AMENAGEMENT, fait apparaître un montant de dépenses de 8 248 639.87 € HT et un montant de recettes de 10 715 523.89 € HT, soit un solde d'exploitation positif dû par l'aménageur à la Commune s'élevant à 2 466 884.02 €.

Conformément à l'article 25.5 du traité de concession, le solde constituant le boni d'opération est intégralement reversé par l'aménageur à la collectivité concédante dont :

- 1 150 000 € ont déjà été versés antérieurement à la reddition des comptes à titre d'avance sur boni (avenants n° 4, 5 et 6)
- Le solde, soit la somme de 1 316 884.02 €, sera versé après signature du protocole de clôture dont un exemplaire est joint aux présentes et sur présentation d'un titre de recettes.

En conséquence, il est désormais nécessaire que la commune de Valergues approuve le bilan de clôture proposé par L'Or AMENAGEMENT et lui donne quitus de sa mission.

II. Rétrocession du foncier

La concession prévoyait la réalisation par l'aménageur d'équipements publics qui n'ont pas vocation à être cédés aux constructeurs.

Ces équipements figurent dans le Programme des Equipements Publics de la ZAC.

Il s'agit notamment des voiries, des espaces libres et espaces verts ainsi que des réseaux qui constituent des biens de retour appartenant à la Collectivité concédante au fur et à mesure de leur réalisation et lui revenant de plein droit dès leur achèvement, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation.

Les ouvrages suivants ont en conséquence été réalisés par la SPL L'Or Aménagement puis ont été remis par cette dernière à la commune de Valergues, qui en est destinataire en application des dispositions ci-dessus mentionnées.

Leur réalisation a donné lieu, en application de l'article 15.1 de la concession, à des opérations contradictoires de réception puis de remise d'ouvrage en présence des différents intervenants :

Tranche	Nature des équipements remis	N° et Date PV	Réserves formulées	Réserves levées
Tranche 1	Terrassement, réseaux humides, chaussées, génie civil, signalisation, mobilier urbain, clôtures et réseaux secs	PV n°1 du 10 janvier 2020	oui	oui
	Espaces verts	PV n°2 du 11 mai 2023	non	Sans objet
Tranches 2 & 3	Terrassement, réseaux humides, chaussées, génie civil, signalisation, mobilier urbain, clôtures, réseaux secs et espaces verts Pont de la Viredonne	PV n°3 du 11 mai 2024	oui	oui

L'ensemble des réserves qui avait pu être formulé, concernant notamment des travaux de reprise et finition des voiries, a été levé tel que constaté par courrier du 16 juin 2025.



Ces remises d'ouvrage ont eu pour effet de transférer à la commune la garde et le fonctionnement desdits ouvrages. A cette occasion, une collection complète de leurs dessins et plans ainsi que tous documents utiles à leur exploitation (DOE et DIUO) ont été remis à la commune par L'Or Aménagement.

Conformément à l'article 15.3 de la concession, il convient désormais de procéder au transfert en pleine propriété des terrains d'assiette de ces ouvrages au moyen d'un acte authentique qui sera soumis aux formalités de publicité foncière.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Contenance (en m2 environ)	Ouvrages
B787	1290	Partie du bassin de rétention Zone Berbian côté ponton bois compris espaces verts, mobilier urbain
B789	1526	Partie du bassin de rétention Zone Berbian côté Est compris espaces verts, mobilier urbain
B867	11	Jonction Rue Charles de Gaulle / RD105 compris passage piéton
B900	76	Espaces verts et Noues végétales
B903	24	Jonction de voirie rue Jean Moulin et rue Millénaire
B909	3	Rue Jean Moulin compris zone de stationnement espace paysager, passage piétonnier, réseaux secs et humides, éclairages publics
B910	88	Espaces verts et Noues végétales
B911	1028	Espaces verts et Noues végétales
B912	867	Espaces verts et Noues végétales
B943	10 048	Partie du bassin de rétention Zone Berbian côté voirie
A1771	9 389	Cette parcelle recoupe les zones suivantes : - Rue Simone Well (compris zone piétonnière, stationnement, espaces paysagers, réseaux secs et humides en sous-sol, éclairage publics) - Chemin du Bourgidou (en partie - (compris zone piétonnière, stationnement, espaces paysagers) - Bassin de rétention Ste Agathe - Espace paysager Ste Agathe
B847	25	Espaces verts et Noues végétales
B849	16	Espaces verts et Noues végétales

Un plan parcellaire des terrains est joint aux présentes.

S'agissant de biens de retour, la cession interviendra à titre gratuit.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- Concernant la reddition des comptes et le quitus à l'aménageur :
 - o d'approuver le protocole de clôture du traité de concession de la ZAC Les Roselières proposé par la SPL L'Or Aménagement, lequel fait état d'un bilan financier de clôture qui fait apparaître un solde d'exploitation positif dû par la SPL L'Or Aménagement à la Commune de Valergues d'un montant de 2 466 884.02€ dont :
 - 1 150 000 € ont déjà été versés antérieurement à la reddition des comptes à titre d'avance sur boni (avenants n° 4, 5 et 6)
 - Le solde, soit la somme de 1 316 884.02€, sera versé après signature du protocole de clôture sur présentation d'un titre de recettes.
 - o de donner quitus à la SPL L'OR AMENAGEMENT pour l'exécution de la mission qui lui a été confiée en application du traité de concession signé le 6 août 2014 et de ses avenants successifs ;
 - o d'accepter d'être subrogée dans les droits et obligations de l'aménageur issus de cette mission et à ce titre, notamment, d'approuver l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre urbaine – lot 1 – conception urbaine dont le titulaire est le groupement représenté par l'Atelier Antoine Jean et d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de clôture et de reddition des comptes ainsi présenté ainsi que tous documents utiles.



- Concernant la rétrocession du foncier d'assiette des équipements publics remis à la commune :
 - o d'approuver, à titre gratuit, le transfert de propriété à la Commune des parcelles ci-dessus mentionnées d'une contenance totale d'environ 24 391 m² correspondant aux terrains d'assiette des équipements publics réalisés en exécution de la concession d'aménagement et de les intégrer au domaine public communal ;
 - o de désigner l'Office Notarial de Baillargues, domiciliée 242 avenue du golf à Baillargues (34671) pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;
 - o de dire que les frais inhérents à cet acte seront réglés par la commune de Valergues compte tenu de la clôture comptable et financière de l'opération concomitamment réalisée ;
 - o d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il prie le Conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1531-1

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-4,

Vu la délibération du 13 mars 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Les ROSELIERES,

Vu le traité de concession attribué à la SPL L'Or Aménagement par délibération du 28 juillet 2014 et ses avenants successifs,

Vu les délibérations du 20 décembre 2018 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC Les Roselières,

Vu le projet de protocole de clôture et de reddition des comptes présenté par la SPL L'Or Aménagement,

Vu le projet d'avenant de transfert au profit de la commune de Valergues du marché de maîtrise d'œuvre urbaine – lot 1 – conception urbaine dont le titulaire est le groupement représenté par l'Atelier Antoine Jean.

Considérant que le terme contractuel de la concession d'aménagement Les Roselières est arrivé à son terme le 31 décembre 2024,

Considérant qu'à cette date, l'aménageur a exécuté l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de sa mission pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC Les Roselières telles que prévues à l'article 2 du traité de concession, les travaux d'aménagement et d'équipement ayant été réalisés et les terrains à bâtir commercialisés,

DECIDE :

- **Concernant la reddition des comptes et le quitus à l'aménageur :**
 - o **d'approuver** le protocole de clôture du traité de concession de la ZAC Les Roselières proposé par la SPL L'Or Aménagement, lequel fait état d'un bilan financier de clôture qui fait apparaître un solde d'exploitation positif dû par la SPL L'Or Aménagement à la Commune de Valergues d'un montant de 2 466 884.02€ dont :
 - 1 150 000 € ont déjà été versés antérieurement à la reddition des comptes à titre d'avance sur boni (avenants n° 4, 5 et 6)
 - Le solde, soit la somme de 1 316 884.02€, sera versé après signature du protocole de clôture sur présentation d'un titre de recettes.
 - o **de donner quitus** à la SPL L'OR AMENAGEMENT pour l'exécution de la mission qui lui a été confiée en application du traité de concession signé le 6 août 2014 et de ses avenants successifs ;
 - o **d'accepter d'être subrogée** dans les droits et obligations de l'aménageur issus de cette mission et à ce titre, notamment, d'approuver l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre urbaine – lot 1 – conception urbaine dont le titulaire est le groupement représenté par l'Atelier Antoine Jean et d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature ;
 - o **d'autoriser** Monsieur le Maire à **signer** le protocole de clôture et de reddition des comptes ainsi présenté ainsi que tous documents utiles.
- **Concernant la rétrocession du foncier d'assiette des équipements publics remis à la commune :**
 - o **d'approuver**, à titre gratuit, le transfert de propriété à la Commune des parcelles ci-dessus mentionnées d'une contenance totale d'environ 24 391 m² correspondant aux terrains d'assiette des équipements publics réalisés en exécution de la concession d'aménagement et de les intégrer au domaine public communal ;
 - o **de désigner** l'Office Notarial de Baillargues, domiciliée 242 avenue du golf à Baillargues (34671) pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;



- **de dire** que les frais inhérents à cet acte seront réglés par la commune de Valergues compte tenu de la clôture comptable et financière de l'opération concomitamment réalisée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de voix POUR : 18**CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

3. 02.07.2025 RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

La composition actuelle du conseil communautaire a été arrêtée en 2019 par un accord local entre les communes membres et établie comme suit :

– Commune de MAUGUIO – CARNON :	17 conseillers
– Commune de LA GRANDE MOTTE :	9 conseillers
– Commune de PALAVAS LES FLOTS :	6 conseillers
– Commune de SAINT AUNES :	4 conseillers
– Commune de LANSARGUES :	3 conseillers
– Commune de MUDAISON :	3 conseillers
– Commune de VALERGUES :	2 conseillers
– Commune de CANDILLARGUES :	2 conseillers

Selon les termes de l'article L 5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales, **il est procédé**, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, par un éventuel accord local, à la composition des futurs conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée définies au dernier alinéa du VI du même article.

A défaut d'accord local, conclu au plus tard le 31 août, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun, c'est à dire établie en fonction de la population municipale et selon des règles édictées par l'article L 5211-6-1. La population municipale de référence à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement établi et publié en début d'année 2025.

Ainsi, la composition du futur conseil communautaire pourra être établie :

- Soit selon les modalités de droit commun : la répartition proportionnelle est alors calculée en fonction de la démographie communale.
- Soit sur la base d'un accord local respectant les modalités suivantes :
 - Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des règles de droit commun
 - Chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, et la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, hormis deux hypothèses :
 - Lorsque la répartition effectuée par l'accord local maintien ou réduit l'écart initial à la moyenne
 - Lorsque l'accord local attribue deux sièges à une commune qui n'en aurait qu'un en fonction des règles de droit commun

En cas d'accord local, celui-ci devra recueillir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité devra en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, (Mauguio – Carnon) lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale du groupement.

Compte tenu des données de population issues du dernier recensement, et sur la base de l'orientation du Bureau des Maires qui s'est réuni le 14 Mai 2025, il est proposé à l'ensemble des communes membres un accord local à 46 conseillers, établi comme suit :

– Commune de MAUGUIO – CARNON :	17 conseillers
– Commune de LA GRANDE MOTTE :	9 conseillers
– Commune de PALAVAS LES FLOTS :	6 conseillers
– Commune de SAINT AUNES :	4 conseillers
– Commune de LANSARGUES :	3 conseillers
– Commune de MUDAISON :	3 conseillers
– Commune de VALERGUES :	2 conseillers
– Commune de CANDILLARGUES :	2 conseillers



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, **DECIDE** de :

- **DETERMINER** le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire sur la base d'un accord local portant le nombre de conseillers communautaires à 46 et détaillé comme suit :
 - Commune de MAUGUIO – CARNON : 17 conseillers
 - Commune de LA GRANDE MOTTE : 9 conseillers
 - Commune de PALAVAS LES FLOTS : 6 conseillers
 - Commune de SAINT AUNES : 4 conseillers
 - Commune de LANSARGUES : 3 conseillers
 - Commune de MUDAISON : 3 conseillers
 - Commune de VALERGUES : 2 conseillers
 - Commune de CANDILLARGUES : 2 conseillers
- **DEMANDER** à M. le Maire de notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Président de l'Agglomération.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. 02.07.2025 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE MATERNELLE – PROJET THEATRE

Dans le cadre d'un projet théâtre commun à l'école élémentaire et maternelle avec la Compagnie L'Amara des Bois sur le thème « Les aventures d'Ulysse », Mme la Directrice de l'école maternelle a sollicité la collectivité pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer en totalité ce projet qui s'élève à 2 600 € (650 €/classe).

Tous les élèves des écoles maternelle et élémentaire participeront à ce projet. Chaque classe bénéficiera d'ateliers de 30 minutes/semaine permettant aux enfants d'acquérir des techniques théâtrales. Trois représentations ont eu lieu fin juin dans l'enceinte du groupe scolaire.

Les membres du conseil municipal proposent d'attribuer à l'Ecole Maternelle une subvention exceptionnelle, à hauteur de 50 % du montant de la prestation, soit 1 300 € pour financer le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'école maternelle pour financer le projet Théâtre sur le thème « Les aventures d'Ulysse »

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. 02.07.2025 ACQUISITION PARCELLES A 710 – A 706 ET A 1238 LA CARRIERASSE (intégration délaissée voirie)

Monsieur le Maire expose que les propriétaires des parcelles A710 (60 m²), A706 (90 m²) et A 1238 (83 m²) demandent l'intégration dans le domaine communal de ces trois parcelles qui sont des délaissés de voirie. Ces trois parcelles sont situées en zone UC.

Cette rétrocession sera faite pour un montant d'un euro et la commune prendra en charge les frais notariés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition qui lui est faite
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



6. 02.07.2025 - REPORT- CHOIX PRESTATAIRE AMENAGEMENT DU CHEMIN DE BOUISSET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de reporter cette question. En effet, la commission, en charge d'analyser les offres, réunie le 25 juin 2025, a souhaité avoir des informations complémentaires sur le projet et notamment un plan d'aménagement. Certains élus soulignent le manque de concertation et d'information de ce projet. M. Pecqueur rappelle l'historique et les différentes phases du projet depuis 2017 (avec interruption liée à la période COVID), et relance du projet à partir de 2023.

Tous les élus sont unanimes concernant la création d'un cheminement doux le long de la Viredonne afin de sécuriser les piétons. Un plan du projet sera adressé à tous les élus.

7. 02.07.2025 CREATION POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la population et l'augmentation des besoins de service qui en résulte, il convient de renforcer les effectifs du service technique. Ainsi, il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial polyvalent pour la maintenance, l'entretien des bâtiments et espaces verts, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi et grades suivants :

- Adjoint technique, Adjoint technique principal 2nde classe, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

- ✓ De modifier ainsi le tableau des effectifs
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. 02.07.2025 DON DE 200 EUROS A L'INSTITUT DU CANCER DE MONTPELIER (ICM) EN MEMOIRE DE M. LE MAIRE DE LUNEL

Le Conseil Municipal a appris avec une profonde émotion le décès de Monsieur SOUJOL, Maire de LUNEL.

À la suite de ce décès, et conformément au souhait exprimé par la famille du défunt, il a été proposé que, plutôt que des fleurs ou couronnes, un don soit effectué au profit d'une association œuvrant dans la lutte contre le cancer.

Dans cet esprit, Monsieur le Maire a suggéré de soutenir l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM), établissement reconnu pour son action en matière de recherche, de prévention et de traitement du cancer.

Le Conseil Municipal, solidaire de cette démarche, propose de verser une participation de **200 euros** à l'ICM, en mémoire de M. Soujol, Maire de LUNEL et en témoignage de soutien à sa famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- ✓ D'approuver le principe d'un don de 200 euros à l'Institut du Cancer de Montpellier (ICM) en mémoire de M. le Maire de LUNEL ;
- ✓ De charger Monsieur/Madame le Maire (ou son représentant) de procéder à ce versement et d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- ✓ De prévoir les crédits correspondants au budget communal.

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Questions diverses :

Information de la signature du devis de la SPL L'Or AMENAGEMENT pour 1 mission d'assistance pour l'extension du cimetière de Valergues

Cette mission a pour objet d'accompagner la commune dans le cadre de son projet d'extension du cimetière, ainsi que la mise en accessibilité de la partie existante. En effet, à ce jour, la commune ne dispose plus que de 2 emplacements (concessions), sur les terrains communaux aménagés en cimetière référencés B238 (2 191 m²), B521 (980 m²), B519 (980 m²). Il convient donc impérativement de prévoir un agrandissement du cimetière par la création d'emplacements en nombre suffisant.

La SPL'Or Aménagement assurera une mission de coordination en vue de la réalisation de l'extension du cimetière, réalisera la conduite de l'opération d'extension du cimetière, ainsi que la mise en accessibilité de la partie existante. La SPL'Or Aménagement réalisera la conduite de l'opération sur les plans techniques (pilotage des études et des travaux), administratifs et financiers. La commune dispose d'un terrain cadastré B22 jouxtant le cimetière actuel, situé Rue du Berbian. Onze emplacements en moyenne (2020 à 2024) sont concédés chaque année.

Durée prévisionnelle de la mission (environ 24 mois) : Etudes préalables et préparation du dossier d'enquête publique, étude hydrogéologique, organisation enquête publique, préparation dossier de demande d'autorisation préfectorale, demande d'autorisation de travaux, pilotage études, pilotage travaux...

Le montant HT de la mission s'élève à 15 370 €.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 19 h 50.

Le Secrétaire de séance, Fabrice PECQUEUR

Le Maire, Gérard LIGORA

